

Le Courrier

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

du retraité

INFLATION PENSION POUR QUI L'ADDITION ?

DOSSIER
**COMMISSION
EXÉCUTIVE NATIONALE**

ACTUALITÉ
> REVALORISATION ESTIVALE
> E.H.P.A.D ET PARTICIPATION CITOYENNE
> FISCALITÉ ET UNION EUROPÉENNE

NOTRE ASSOCIATION
> QUESTIONNAIRE ÉLECTIONS LÉGISLATIVES
> CONSULTATION NATIONALE

DERNIÈRE ÉDITION

Le Petit Parisien

25 cent. (LE PLUS LU DES JOURNAUX DU MONDE ENTIER)

MARDI 5 MAI 1936

Après la victoire du front populaire

M. Léon Blum déclare que son parti « est prêt à constituer et à diriger le gouvernement qui serait l'émanation de la majorité nouvelle »

JUSQU'À L'ORGANISATION DE LA CHAMBRE NOUVELLE LE CABINET SARRAUT DEMEURERA AUX AFFAIRES

Aujourd'hui et demain délibérations gouvernementales

Année	Parti	Sièges
1932	Radicaux-socialistes	162
	Radicaux-ind. et Rep. de G.	150
	URD	81
	Communistes	72
	Autres	135
1936	Radicaux-socialistes	110
	Socialistes S.F.I.O.	146
	URD	92
	Communistes	72
	Autres	180

PAS DE CONQUÊTES SANS MOBILISATION



Sommaire

3. ÉDITORIAL

Et ce n'est pas Macron qui annonce le retour des beaux jours...

4 - 7. ACTUALITÉ

Billet d'humeur

Revalorisation estivale

Pour la participation citoyenne à l'évaluation et à l'évolution de notre système de santé dans les Ehpad

Fiscalité et Union Européenne

8 - 9. NOTRE ASSOCIATION

Questionnaire élections législatives

Consultation nationale

10 - 11. DOSSIER

Commission exécutive nationale

12 - 13. MAGAZINE

Consommation :

Tickets de caisse aux oubliettes

Pratique : Rappel Conso

14. NOS ADHÉRENTS ONT DU TALENT

UN PRÉCIEUX TUMULTE (J.F. MORIN)

EN CHIFFRES

15. COURRIER DES LECTEURS



Revue de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière, des établissements industriels de l'État et de leurs ayants cause.

Directeur de la publication : Jean Pierre Lançon

Rédacteurs : Jean-Pierre Laurent, Jean-Pierre Lançon, Jacques Fogliarini, Marc Veyrat, Jacques Brillat

Abonnement annuel 2022 au Courrier du retraité : 6 numéros = 30 euros

Rédaction et administration
20 rue Vignon 75009 Paris
01 47 42 80 13

Courriel : secretariat@fgrfp.org
Internet : <http://www.fgrfp.org>

Réalisation et Impression :
Le Réveil de la Marne - Epernay

Dépôt légal : à parution
ISSN : 0152-4224

N° Commission paritaire : 0322G06323

Qui peut adhérer à la FGR-FP ?

Les retraité(e)s (ainsi que les veufs ou veuves) des trois fonctions publiques, État, hospitalière, territoriale.

Comment adhérer à la FGR-FP ?

- soit en maintenant son adhésion à l'un des syndicats ou associations (ARFEN, ANRENCT, Guadeloupe) de fonctionnaires affiliés
- soit comme adhérent direct auprès de la section départementale de votre lieu de résidence.

Pour tous renseignements concernant l'adhésion à la FGR-FP ou l'abonnement au *Courrier du retraité* appelez le secrétariat de la FGR-FP au **01.47.42.80.13**

En tant qu'adhérent direct, par notre intermédiaire, vous êtes susceptible de recevoir des informations ou des propositions d'autres organismes ou sociétés.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case et renvoyer ce talon au siège national (FGR-FP 20 rue Vignon 75009 Paris) avec vos coordonnées. Elles seront alors réservées à l'usage exclusif de la FGR-FP.



FONCTION PUBLIQUE

Revalorisation estivale

Avec l'inflation galopante, la revalorisation des pensions de 4 % n'a rien d'exceptionnel. L'exception, c'est qu'elle est pré-électorale, estivale et anticipée.



C'est donc 3 jours avant le scrutin des élections législatives, que la nouvelle première ministre annonce que la revalorisation des pensions et des retraites de base sera effectivement de 4 %. Le gouvernement n'a donc pas attendu le résultat des élections législatives. La mesure d'augmentation des retraites sera intégrée au projet de loi en faveur du pouvoir d'achat envisagé.

Les fortes mobilisations des mois précédents, l'abstentionnisme moins marqué chez les retraités ne sont pas étrangers à cette annonce.

Une revalorisation inédite le 1er juillet.

En mai 2022, l'inflation s'est envolée de 5,2% sur un an, après une hausse de 4,8% le mois précédent, du jamais vu depuis 1985 ! En raison de cette inflation galopante, la date de revalorisation des pensions est donc anticipée.

Cette mesure sera effective dès la pension de retraite de juillet, versée le 9 août.

La revalorisation des pensions du régime général intervient généralement au 1er janvier de chaque année. Cette revalorisation des retraites est

calculée chaque année à partir de l'évolution prévisionnelle des prix hors tabac, telle qu'elle est estimée par la Commission économique de la nation. Elle peut être corrigée en fonction de l'inflation véritablement constatée l'année précédente.

Le 1er janvier 2021, les retraites de base ont augmenté de 0,4%.

Au 1er janvier 2022, elles ont augmenté de 1,1%. Cela concerne les salariés, les indépendants et les fonctionnaires. Cette hausse a été calculée selon une formule inscrite dans la loi depuis 2016, qui correspond au rapport entre l'évolution de l'indice des prix de novembre 2019 à octobre 2020 et celui de novembre 2020 à octobre 2021.

Et au 1er janvier 2023 ?

Cette revalorisation au 1er juillet 2022, est une revalorisation anticipée sur celle du 1er janvier 2023.

UN RATTRAPAGE LOIN DU COMPTE.

Depuis dix ans, la règle d'indexation des pensions a été contournée par les gouvernements successifs.

Entre 2018 et 2021, les retraités ont subi une perte de pouvoir d'achat de 4% (hors majoration de la CSG).

Au 29 avril 2022, l'I.N.S.E.E a mesuré une progression de l'indice des prix à la consommation sur un an de 4,8%, mais la revalorisation des pensions au 1er janvier a été limitée à 1,1%.

Sans oublier l'augmentation de la CSG de 1,7 % en janvier 2018. Les retraités ont perdu au-delà d'un seuil de revenu fiscal de référence (23 194 € en 2022), autour de 1 684 € de pension (environ 35 € par mois soit $35 \times 48 = 1 680$ €). La pension d'une personne seule dont la pension brute mensuelle est de 3 000 euros a été amputée de 50 euros par mois depuis quatre ans, soit de 2 400 €. Entre novembre 2003 et mars 2022, l'I.P.C (indice des prix à la consommation) a progressé de 28%, l'augmentation de pension brute de 21%. Les retraité(e)s continuent à subir une perte consécutive de pouvoir d'achat.

Une revalorisation des pensions a minima de 7,7% ne compenserait les pertes de pouvoir de vivre que sur la période 2018-2021.

Le groupe des 9 exige une hausse «a minima de 4,5% avec effet rétroactif au 1er janvier.

Au-delà de d'une revalorisation des pensions de 4% insuffisante, nos revendications demeurent:

- une véritable revalorisation des pensions qui compense les pertes subies depuis des années et anticipe la hausse des prix pour 2022
- un niveau minimum de pension égal au SMIC ; des mesures spécifiques immédiates pour les faibles pensions et pour lutter contre les inégalités hommes – femmes
- le rétablissement du lien entre les salaires et les pensions.

■ JEAN-PIERRE LANÇON.

PROTECTION SOCIALE

Pour la participation citoyenne dans les Ehpad

Pour la participation citoyenne à l'évaluation et à l'évolution de notre système de santé dans les Ehpad

Les griefs contre Orpea, portés par le journaliste Victor Castanet dans son ouvrage "Les Fossoyeurs" ont fait l'actualité. Ainsi, la mission d'enquête du Sénat sur le contrôle des Ehpad a sollicité l'avis de la ministre déléguée chargée de l'autonomie et, lors de son audition, la corapporteuse de la mission, Michelle Meunier (PS), l'a interrogée sur "l'obligation légale" des établissements de "signaler tout dysfonctionnement grave dans leur gestion, ce qui inclut les situations de maltraitance" dans une base nationale.

de médecins inspecteurs de santé publique des ARS chargés de contrôler les établissements n'ont cessé de diminuer ces dernières années. Leur nombre a chuté de 297 à 182 (-40%) entre 2014 et 2020, selon Unsa Santé. Or, ils sont seuls à avoir le droit d'accéder aux dossiers médicaux des résidents et ces dossiers sont un élément central pour détecter d'éventuels maltraitements ou défauts de prise en charge.

Pourtant, une inspection, c'est la visite des locaux et des entretiens avec le personnel encadrant (Directeur, médecin coordonnateur) et aussi avec des infirmiers, aides-soignants, psychologue, personnels des cuisines,

les 7 500 Ehpad d'ici 2 ans risque donc de rester lettre morte.

La participation citoyenne à l'évaluation et à l'évolution de notre système de santé est décisive :

Les conseils territoriaux de santé (CTS) ou les conférences régionales de la santé et de l'autonomie (CRSA) doivent être questionnés.

Le conseil départemental et l'ARS sont les autorités de tutelle et de contrôle des EHPAD (le Conseil Départemental gère les résidences autonomie) : Ont-ils les moyens humains suffisants pour mettre en place et suivre les CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) ?

Ces mêmes autorités ont-elles les compétences nécessaires pour contrôler l'usage des financements publics qui alimentent les établissements ?

Quel est le pouvoir de contrôle des conseils départementaux sur les tarifs pratiqués en Ehpad et résidences autonomie, les conditions de vie des résidents et les conditions de travail des salariés ?

Le CVS est un formidable outil de démocratie participative au service des résidents. Il permet d'améliorer le quotidien des résidents, leur bien-être et leur accès à la citoyenneté.

La création d'un CVS bien que réglementaire, n'est pas effective dans toutes les structures (fonctionnement dans moins de 50% des établissements).

Toutes ces questions doivent en particulier être posées et traitées par les CDCA. Seule notre présence active dans cette instance peut le permettre.

■ JACQUES FOGLIARINI.



"Les bilans annuels de la mission de veille et d'alerte que nous menons depuis 2017 font état d'une faible remontée de ces signalements au niveau national", a répondu la ministre.

Pourtant, en 2019, la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) avait instauré un plan d'action qui visait à améliorer le repérage, le signalement, et le traitement d'événements indésirables graves.

Le problème est que les effectifs

délégués du personnel, agents d'accueil et d'entretien, représentants du CVS (Conseil de Vie Sociale) qui seuls permettent de vérifier que les conditions d'hygiène, de sécurité et d'emplois sont bien respectées.

De plus, le suivi de l'inspection est problématique : "là aussi, les personnels, déjà débordés par leurs autres missions, ont été fortement réduits".

La demande ministérielle de contrôler